Création de société, quelques questions !

Par **Denzel**, le **07/11/2007** à **01:55**

Bonjour, bonsoir !

Je développe depuis plusieurs années des services gratuit que j'offre aux personnes qui en ont le plus besoin (hébergement de site et de divers services, création de site web, aide pour monter son site web).

Je souhaiterait créer ma société afin d'avoir un vrai status dans laquel je regrouperais chaque projet pour leur donner une éxistante légale.

Cependant j'ai quelques questions dont je ne trouve pas réponse :

- Au risque de parraitre ridicule, faut-il obligatoirement être majeur pour créer sa société ?

- Si oui est-ce possible de demander à un majeur de la créer puis de la gérer avec lui sans en avoir le status légalement

- Faut-il obligatoirement avoir un capital de départ et si oui de combien doit-il être minimum/maximum ?

J'éspère que mes questions trouverons réponse,
cordialement.

Par **coyotte**, le **07/11/2007** à **13:01**

Bonjour,

Pour toutes les sociétés, il faut que les associés soient majeurs.

Après, il faut savoir quel type de société tu veux créer car à chaque société s'applique un nombre minimum et maximum d'associés et un nombre minimum pour le capital social.
[b:3fymuzcb]
Par exemple:[/b:3fymuzcb]
Pour la SA le capital minimum est de 37 000€ sachant que la moitié doit être libérée au moment de la constitution de la société et au moins 7 associés.
Pour la SARL 2 associés et au maximum 99, le capital minimum a été supprimé donc 0,01€ s'est possible !shock: .

Image not found or type unknown

Pour EURL au minimum 1 associé, pas de capital minimum.

:wink:

Image not found or type unknown

Par **Denzel**, le **07/11/2007** à **13:19**

:)

Trés bien, merci pour vos réponse Image not found or type unknown

Bonne journée !

Par **Olivier**, le **07/11/2007** à **13:34**

[quote="coyotte":2cbljrxf]
Pour toutes les sociétés, il faut que les associés soient majeurs.
[/quote:2cbljrxf]

Ah bon, on peut pas faire une Société civile ou une SARL avec des associés mineurs ?

Par **Denzel**, le **07/11/2007** à **14:06**

[quote="Olivier":1t2i25hq][quote="coyotte":1t2i25hq]
Pour toutes les sociétés, il faut que les associés soient majeurs.
[/quote:1t2i25hq]

Ah bon, on peut pas faire une Société civile ou une SARL avec des associés mineurs ?[/quote:1t2i25hq]

Cela revient à faire travailler un mineur, qui est interdit (mais je m'y connais trop peu pour parler de ça).

Par **Morsula**, le **07/11/2007** à **14:46**

Bonjour,

:wink:

Vous trouverez des informations sur le sujet ci-dessous Image not found or type unknown

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés

http://www.apce.com/index.php?pid=808

Un mineur peut donc être associé, selon certains cas.

Par **Olivier**, le **07/11/2007** à **16:29**

En gros un mineur peut être associé de toute société dans laquelle sa responsabilité est limitée à ses apports (SARL, SA, SAS, SCI dans laquelle les statuts sont aménagés de telle manière qu'il ne subisse pas la responsabilité indéfinie sur les pertes).

Le fait d'être associé d'une société n'implique pas nécessairement de travailler dans la société !

Copyright © 2025 Juristudiant.com - Tous droits réservés